



Le Président

N° **04748** / PR

Papeete, le **20 JUIL. 2018**

CIRCULAIRE

à

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les directrices, directeurs et chefs de service

Objet : Agenda des commissions d'appel d'offres (CAO).

Réf. : Code Polynésien des Marchés Publics en ses articles LP 311-1, LP 311-2, A 311-1, A 311-2 et A 313-1.

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les directrices, directeurs et chefs de services,

La présente circulaire a pour objectif d'organiser l'agenda des commissions d'appel d'offres (CAO), constituées auprès de chaque ministre pour la passation des marchés publics relevant de ses attributions.

Le bureau des marchés de la direction du budget et des finances (DBF) est désigné pour tenir cet agenda.

A ce titre, il appartient dorénavant à chaque cabinet ministériel de prendre l'attache du bureau des marchés de la DBF (Kimberley LIHAULT : 40 46 83 16 ou kimberley.lihault@dbf.gov.pf) afin d'arrêter une date disponible répondant au besoin.

Une fois la date et l'heure arrêtées, un courriel de confirmation sera adressé par le bureau des marchés au ministère considéré afin que ce dernier puisse procéder à la convocation des membres de la CAO.

A cet égard, il est rappelé que les convocations doivent être adressées aux membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Il est également rappelé que des invitations doivent être adressées :

- d'une part à Monsieur le Payeur de la Polynésie française ou son représentant,
- d'autre part à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant lorsque l'opération faisant l'objet du marché est financée totalement ou partiellement par des crédits de l'Etat.

Ces deux membres siègent avec voix consultative.

Toute difficulté éventuelle d'application des présentes directives devra être signalée à la direction du budget et des finances.

Je vous prie de prendre les dispositions qui s'imposent pour veiller au respect des instructions de la présente circulaire.


Edouard FRITCH





Le Président

N° 04748 / PR

Papeete, le 20 JUIL 2018

CIRCULAIRE

à

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les directrices, directeurs et chefs de service

Objet : Agenda des commissions d'appel d'offres (CAO).

Réf. : Code Polynésien des Marchés Publics en ses articles LP 311-1, LP 311-2, A 311-1, A 311-2 et A 313-1.

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les directrices, directeurs et chefs de services,

La présente circulaire a pour objectif d'organiser l'agenda des commissions d'appel d'offres (CAO), constituées auprès de chaque ministre pour la passation des marchés publics relevant de ses attributions.

Le bureau des marchés de la direction du budget et des finances (DBF) est désigné pour tenir cet agenda.

A ce titre, il appartient dorénavant à chaque cabinet ministériel de prendre l'attache du bureau des marchés de la DBF (Kimberley LIHAULT : 40 46 83 16 ou kimberley.lihault@dbf.gov.pf) afin d'arrêter une date disponible répondant au besoin.

Une fois la date et l'heure arrêtées, un courriel de confirmation sera adressé par le bureau des marchés au ministère considéré afin que ce dernier puisse procéder à la convocation des membres de la CAO.

A cet égard, il est rappelé que les convocations doivent être adressées aux membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Il est également rappelé que des invitations doivent être adressées :

- d'une part à Monsieur le Payeur de la Polynésie française ou son représentant,
- d'autre part à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant lorsque l'opération faisant l'objet du marché est financée totalement ou partiellement par des crédits de l'Etat.

Ces deux membres siègent avec voix consultative.

Toute difficulté éventuelle d'application des présentes directives devra être signalée à la direction du budget et des finances.

Je vous prie de prendre les dispositions qui s'imposent pour veiller au respect des instructions de la présente circulaire.

Copies :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
DBF 2

Lexpol :

DMRA

Edouard FRITCH

